

N° 2025-428

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Vu la Loi 2003-239 du 18/03/2003 pour la sécurité Intérieure,

Considérant l'organisation de l'inauguration du nouveau cinéma CINE PEVELE à Templeuve-en-Pévèle qui se déroulera « JARDIN DES LOISIRS » rue du MARESQUEL à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242), le mardi 16 décembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet d'autoriser l'occupation du domaine public pour permettre le déroulement de cette inauguration,

Considérant qu'il appartient au Maire d'arrêter les dispositions visant à assurer la sécurité des manifestations,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'ordre public restrictives en matière de stationnement et de circulation et des dispositions diverses à l'occasion et pendant la durée de cette manifestation,

ARRÊTÉ

Article 1 : **Le mardi 16 décembre 2025 de 12h00 à 22h30, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, Passage de la Grange à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242).**

Article 2 : **Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.**

Article 3 : **Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.**

Article 4 : **La pose de la signalétique sera effectuée par les services techniques.**

Article 5 : **Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.**

Article 6 : **Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de PONT-à-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le Conseiller délégué à la Sécurité.**

Fait à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, le 26 novembre 2025

Le Maire,
Luc MONNET

